



COMPTE-RENDU séance **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Jeudi 08 février 2018 – 19h00
salle Communale de SEPOIS-le-HAUT

Sous la présidence de Monsieur SCHMITT Pierre

Et sur invitation en date du 1er février 2018

Sont présents 41 membres titulaires
Sont absents 18 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08
Votants : 53 membres

Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de membres installés : 59
Nombre de membres en fonction : 59

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Suppléé	Absent	Représenté
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	
BALLERSDORF	BOLORONUS	Bernard	Titulaire/M	X			
	BUEB	Jean	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marie	Titulaire/M	X			
	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/M	X			
	DITNER	Mathieu	Titulaire/A	X			
	ROTH	Jean-Luc	Titulaire/A			X	SCHITTLY Philippe
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	PFANTZER	Pascal	Titulaire/M			X	
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
	BOURQUARD	Chantal	Titulaire/A			X	GASSMANN Vincent
DANNEMARIE	MUMBACH <i>Procuration</i>	Paul	Titulaire/M	X			
	STROH	Dominique	Titulaire/A			X	MUMBACH Paul
	GAUGLER <i>Procuration</i>	Yvan	Titulaire/A	X			
	LENA	Laurette	Titulaire/CM			X	GAUGLER Yvan
	DEMICHÉL	Hugues	Titulaire/A			X	
	HUG	Frédéric	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	BAUR	Roger	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT <i>Procuration</i>	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	SCHNOEBELEN	Gabriel	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M		X		
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	SAHM	Paul	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	SCHLOESSLEN	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	SOMMERHALTER Pascal
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	TRABOLD	André	Titulaire/M	X			
	CHAN-KAM	Laurence	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GISSINGER	François	Titulaire/A			X	JUD Claude
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	MURER	Jean-Paul	Titulaire/M	X		
SEPPOIS-le-BAS	BURGY	Claude	Titulaire/M	X		
	LEBUS	Marie-Paule	Titulaire/A			X
	PONCET	Stéphane	Titulaire/CM			X
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-BAS	BISCHOFF	Jean-Claude	Titulaire/M			X SCHMITT Pierre
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Bernard	Titulaire/M	X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X		

En présence du Personnel :

- Mme Nadia GOURDON, Directrice des Services
- Mr Régis HENGY, Directeur Adjoint
- Mr Julien PERROD, Responsable du Pôle « Ressources Humaines/Mutualisation »
- Mme Audrey MONGODIN, Responsable du Pôle « Action sociale/services à la population »
- Mme Marie-Blanche BORY, Responsable du Pôle « Communication »
- Mme Jacinta GILOT, Responsable du Pôle « Finances, Fiscalité, Moyens généraux »
- Mme Ludris DE ALMEIDA, agent en charge du secrétariat Direction (*tenue listes de présences/mouvements durant séance & prise de notes pour l'élaboration du compte-rendu*)

La Presse :

- Mr Vivian MILLET, correspondant de L'Alsace

Intervenant extérieur :

- Compagnie de Gendarmerie d'Altkirch & Communauté de Brigades de Dannemarie/Ilfurth

Sont excusés :

- Mr Jean-Michel COCHET du Cabinet d'étude KPMG
- Mr Gauthier TRABER, correspondant presse de l'Ami Hebdo

Mouvements durant séance :

- 19h38 arrivé de Mr Eric BRINGEL, Conseiller Communautaire de Buethwiller, durant présentation du point 1.2 « Interventions Gendarmerie »
- 20h44 arrivé de Mr Emmanuel SCHACHERER, Conseiller Communautaire d'Elbach, durant présentation du point 2.1 « GEMAPI »

Le Président ouvre la séance à 19h14, en ayant le plaisir d'accueillir le Capitaine MOTTET, Commandant à la Compagnie de Gendarmerie d'Altkirch et le Lieutenant MONNOT, Commandant la Communauté de Brigades de Dannemarie/Ilfurth.

En soulignant que Mr Jean-Michel COCHET du Cabinet d'étude KPMG ne pourra finalement être présent ce soir comme initialement prévu.

Il tient à remercier Mr Fabien ULMANN, 1^{er} Vice-Président et Maire de la Commune ainsi que la municipalité pour la mise à disposition de la salle et lui donne la parole pour la présentation de la Commune.

Mr Fabien ULMANN souhaite la bienvenue à l'assemblée et présente sa Commune qui compte 500 habitants.

Un lotissement a été créé de 17 ares de terrains constructibles, la réfection des rues est prévue au vu du passage en LED des éclairages publics.

En ajoutant que la Commune dispose de construction assez importante à caractère social dont une majorité de la population rencontre des difficultés financières.

C'est pourquoi, il souligne que les décisions qui sont prises par les élus impactent fortement ces populations.

De plus, la loi NOTRe ne vient pas simplifier les choses, notamment les Communes qui voient ces recettes fiscales s'appauvrir au fil du temps.

En concluant que la presse en matière de communication amplifie la situation avec des gros titres qui retiennent l'attention de la population et font polémiques.

A l'issue de son intervention, Mr Fabien ULMANN adresse à l'assemblée une bonne séance.

Le Président remercie le Maire pour son intervention et l'organisation/réception de la salle par la Commune.

Par la même occasion, le Président informe les Conseiller(e)s Communautaire que la Sénatrice, Mme Patricia SCHILLINGER souhaite venir à l'encontre des élus lors d'une prochaine réunion.

Le Président propose ensuite aux Conseiller(e)s Communautaire l'adjonction d'un point à l'ordre du jour :

- Projet défrichement ZAID Diefmatten.

Les Conseiller(e)s Communautaire approuvent l'adjonction de ce point.

La séance est enregistrée.

POINT 1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1. ADOPTION compte-rendu de la séance du 25 janvier 2018

Le Président résume les points débattus et délibérés par le Conseil Communautaire, lors de la séance du 25 janvier 2018.

A l'issue, les Conseiller(e)s présent(e)s en approuvent le compte-rendu, à l'unanimité.

1.2. Interventions de la Gendarmerie

Le Président donne la parole au Capitaine MOTTET, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Altkirch et au Lieutenant MONNOT, Commandant la Communauté de Brigades de Dannemarie/Illfurth, afin de présenter aux élus les différentes missions de la gendarmerie.

POINT 2 ENVIRONNEMENT, EVOLUTION DURABLE, TRANSITION ENERGETIQUE

2.1. Intervention de Mr Cochet du Cabinet d'étude KPMG - excusé

Le Président tient à excuser Mr Jean-Michel COCHET du Cabinet d'étude KPMG et procède à la présentation « GEMAPI » telle que présentée en réunion du BUREAU le 05 février dernier.

A l'issue de la présentation les Conseiller(e)s Communautaire échangent les propos qui suivent :

Mr Yves CONRAD : indique que les élus ont décidé en réunion hier soir.

Le Président : tient à souligner qu'aucune décision a été prise hier soir lors de la réunion de la CLECT, il s'agit d'un avis.

En demandant aux Conseiller(e)s Communautaire, s'ils souhaitent mettre en place une taxe GEMAPI ou que la Communauté de Communes intègre cette dépense au budget principal.

Mr Florent LACHAUSSEE : mentionne qu'à la suite de la réunion hier soir, il tient à revenir sur son avis, à savoir, il préférerait que la taxe GEMAPI soit mise en place, pour les raisons suivantes :

- si imputation budget général, cela engendrerait une hausse de la fiscalité
- la taxe GEMAPI peut quant à elle fluctuer d'année en année

En concluant que cette taxe est annoncée au niveau de l'Etat et que les citoyens sont par conséquent informés.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : demande l'incidence entre le SMARL/EPAGE.

Mme Nadia GOURDON procède aux explications.

Mr André TRABOLD : s'interroge sur le montant de répartition entre la CC Sundgau et la CCSAL.

Mr Daniel DIETMANN : l'EPAGE Largue n'intervient pas dans toutes les Communes de la CC Sundgau, sachant que l'EPAGE Ill intervient pour la CC Sundgau sur le reste du territoire.

Mr André TRABOLD : comme il l'a indiqué hier soir lors de la réunion CLECT, il ne souhaite pas de l'instauration d'une taxe.

Mr Roger BAUR : espère qu'avec les 180 000€ de DGF bonifiée, la Communauté de Communes pourra au travers du budget général payer les 18 000€ correspondant et ne pas avoir recours à la fiscalité.

Mr Philippe ROCHEREAU : demande à ce que les Communes prennent en charge la totalité.

Le Président : la loi ne le permet plus.

Mr Bernard LEY : demande s'il s'agit d'un vote d'un montant ou d'un %.

Le Président conclut qu'il s'agit bien de voter un montant.

2.2. APPROBATION de la définition et instauration de la taxe GEMAPI

Institution de la taxe GEMAPI

Délibération n° C20180201

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu les domaines de compétence et les principes généraux régissant la compétence GEMAPI ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, les domaines de compétences sont mis en œuvre au travers de l'EPAGE Largue ;

Considérant les travaux et études engagés à l'exercice de la compétence, le Président propose l'institution de la Taxe « GEMAPI » pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 13 voix contre et 16 abstentions :

- **DECIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fixation du produit de la taxe

Délibération n° C20180205

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu les domaines de compétence et les principes généraux régissant la compétence GEMAPI ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, les domaines de compétences sont mis en œuvre au travers de l'EPAGE Largue ;

Considérant les travaux et études engagés à l'exercice de la compétence, le Président propose la fixation du produit de la Taxe « GEMAPI » pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Vu le besoin de financement d'un montant de 54 487€ ;

Vu le montant des attributions de compensation provisoires s'élevant à 35 720 euros ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 13 voix contre et 16 abstentions :

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 18 767 euros ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 3

FINANCES, FISCALITE, MOYENS GENERAUX

3.1. FPU – APPROBATION des Attributions de Compensation provisoires

Le Président donne la parole à Mr Vincent GASSMANN, Président de la CLECT.

Comme stipulé lors de la 1^{ère} réunion de travail hier soir, il rappelle le rôle et le fonctionnement de la CLECT.

Il tient à souligner, dans le cas où la délibération n'est pas adoptée ce soir, la Communauté de Communes ne pourra verser les attributions de compensation provisoires aux Communes par douzième comme prévu.

Mr Vincent GASSMANN commente ensuite le tableau présenté (*annexe 3.1*).

Les membres de la CLECT ont décidé de retenir 2017 comme l'année de référence pour la Brigade Verte/SDIS.

Mr Jean-Jacques MATHIEU : demande en ce qui concerne les Communes qui sont redevables à la Communauté de Communes si elles devront également verser le montant dû par douzième.

Mr Vincent GASSMANN : la Communauté de Communes va se mettre en relation avec le Trésor Public afin de connaître les différentes solutions existantes.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : demande qu'à l'avenir les Conseiller(e)s Communautaire soient destinataire des documents, notamment pour pouvoir suivre au moment de la présentation.

Le Président : souligne les réunions qui s'enchaînent, d'ailleurs, les dernières modifications du tableau présenté en cette séance ont eu lieu hier soir.

Délibération n° C20180202

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de La Porte d'Alsace de la Région de Dannemarie et de la Communauté de Communes de la Largue au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2018 est égale :

- pour les Communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2017. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers), soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30% de son montant, représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.
- pour les Communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les Communes isolées : au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux Communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte-tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2018.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS de COMPENSATION PROVISOIRES
ALTENACH	338€
BALLERSDORF	19 645€
BALSCHWILLER	7 275€
BELLEMAGNY	792€
BERNWILLER	20 750€
BRECHAUMONT	30 420€
BRETEN	23 629€
BUETHWILLER	-4 124€
CHAVANNES-sur-l'ETANG	33 139€
DANNEMARIE	442 763€
DIEFMATTEN	31 755€
EGLINGEN	365€
ELBACH	-577€
ETEIMBES	30 610€
FALKWILLER	-1 526€
FRIESEN	31 882€
FULLEREN	2 417€
GILDWILLER	3 027€
GOMMERSDORF	2 006€
GUEVENATTEN	-2 536€
HAGENBACH	33 199€
HECKEN	32 521€
HINDLINGEN	8 995€
LARGITZEN	3 228€
MAGNY	-720€
MANSPACH	9 461€
MERTZEN	9 986€
MONTREUX-JEUNE	3 873€
MONTREUX-VIEUX	22 181€
MOOSLARGUE	68 716€
PFETTERHOUSE	39 732€
RETZWILLER	14 747€
ROMAGNY	-954€
SAINT-COSME	-1 208€
SAINT-ULRICH	4 924€
SEPPOIS-le-BAS	326 567€
SEPPOIS-le-HAUT	34 343€
STERNENBERG	-3 182€
STRUETH	17 498€
TRAUBACH-le-BAS	12 291€
TRAUBACH-le-HAUT	7 450€
UEBERSTRASS	21 952€
VALDIEU-LUTRAN	5 697€
WOLFERSDORF	-6 933€

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des Communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les Communes membres de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au titre de l'année 2018, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS de COMPENSATION PROVISOIRES
ALTENACH	338€
BALLERSDORF	19 645€
BALSCHWILLER	7 275€
BELLEMAGNY	792€
BERNWILLER	20 750€
BRECHAUMONT	30 420€
BRETEN	23 629€
BUETHWILLER	-4 124€
CHAVANNES-sur-l'ETANG	33 139€
DANNEMARIE	442 763€
DIEFMATTEN	31 755€
EGLINGEN	365€
ELBACH	-577€
ETEIMBES	30 610€
FALKWILLER	-1 526€
FRIESEN	31 882€
FULLEREN	2 417€
GILDWILLER	3 027€
GOMMERSDORF	2 006€
GUEVENATTEN	-2 536€
HAGENBACH	33 199€
HECKEN	32 521€
HINDLINGEN	8 995€
LARGITZEN	3 228€
MAGNY	-720€
MANSPACH	9 461€
MERTZEN	9 986€
MONTREUX-JEUNE	3 873€
MONTREUX-VIEUX	22 181€
MOOSLARGUE	68 716€
PFETTERHOUSE	39 732€
RETZWILLER	14 747€
ROMAGNY	-954€
SAINT-COSME	-1 208€
SAINT-ULRICH	4 924€
SEPPOIS-le-BAS	326 567€
SEPPOIS-le-HAUT	34 343€
STERNENBERG	-3 182€
STRUETH	17 498€
TRAUBACH-le-BAS	12 291€
TRAUBACH-le-HAUT	7 450€
UEBERSTRASS	21 952€
VALDIEU-LUTRAN	5 697€
WOLFERSDORF	-6 933 €

- **RAPPELLE** que ces attributions de compensation provisoires pourront faire l'objet d'un ajustement lors du vote des attributions de compensation définitives avant le 31 décembre 2018.
- **MANDATE** le Président pour notifier à chaque Commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2018.

3.2. APPROBATION avance Cotisation 2018 au PETR – gestion OTS

Le Président indique qu'il s'agit d'une demande du PETR, afin d'assurer financièrement la gestion de l'OTS.

Délibération n° C20180203

Compte-tenu de la demande du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau, sollicitant le versement d'une avance de cotisation au titre de l'exercice 2018, pour la gestion de l'Office de Tourisme du Sundgau (OTS), afin de faire face aux besoins de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une avance de cotisation au titre du fonctionnement, pour la gestion de l'Office de Tourisme du Sundgau, au PETR du Pays du Sundgau, d'un montant de 10 308,25 euros, dans l'attente du vote des cotisations annuelles au budget 2018.

POINT 4

RH/MUTUALISATION

4.1. APPROBATION du RIFSEEP

Le Président donne la parole à Mr Fabien ULMANN, 1^{er} Vice-Président pour la présentation de ce point.

Mr Fabien ULMANN : souligne qu'avec la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, cela va permettre de fixer le cadre d'attribution des régimes indemnitaires des agents en tenant compte de leurs missions et ainsi valoriser le travail des agents en améliorant leurs conditions salariales, puisqu'à ce jour 61 agents (soit environ 60%) sur 96 ne perçoivent pas de régime indemnitaire.

En précisant, qu'il s'agit d'une prime par rapport à l'emploi occupé par l'agent au sein de la Collectivité.

Ce soir, il ne s'agit pas de délibérer sur un montant mais sur le principe de mise en place du régime indemnitaire.

Les montants plafonds seront votés au moment du budget.

Délibération n° C20180204

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2018 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant la partie IFSE, afin :

- De poser un cadre objectivant les critères d'attribution des montants de prime ;
- De tenir compte du niveau de responsabilité et d'expertise de chaque poste.

Considérant que la mise en œuvre du CIA, part facultative du RIFSEEP, fera l'objet d'une étude au cours de l'année 2018, pour une mise en œuvre éventuelle en 2019, tenant compte des capacités budgétaires de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} – Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 – Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires, stagiaires de la fonction publique territoriale à temps complet, temps partiel et temps non complet,
- Les agents contractuels à temps complet, temps partiel et temps non complets recrutés dans le cadre d'emplois permanents (articles 3-1, 3-2, 3-3 et 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012),
- Les agents contractuels dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012) ou les agents recrutés pour le remplacement d'agents titulaires absents dès lors qu'ils auront occupés leurs fonctions pendant deux mois pleins consécutifs.

Article 3 – Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Nature des fonctions exercées	Plafond de l'IFSE (Montant annuel brut)
Attachés	A1	Direction de la collectivité	36 210 €
	A2	Encadrement et / ou expertise	32 130 €
	A3	Expertise sans encadrement	25 500 €
Rédacteurs et Animateurs	B1	Poste d'encadrement	17 480 €
	B2	Poste sans encadrement avec expertise	16 015 €
	B3	Poste généraliste sans encadrement	14 650 €

Techniciens	B1	Poste d'encadrement	11 880 €
	B2	Poste sans encadrement avec expertise	11 090 €
	B3	Poste généraliste sans encadrement	10 300 €
Adjoint administratifs, ATSEM, Agents de maîtrise, Adjoint d'animation et Adjoint techniques	C1	Poste d'encadrement	11 340 €
	C2	Poste sans encadrement	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 – Critères d'affectation à un groupe de fonction

S'appuyant sur les fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois. Les critères de pesée des postes sont les suivants :

1) Encadrement, coordination, pilotage et conception :

- Encadrement hiérarchique :
 - Encadrant de proximité : 1 point
 - Responsable de Service : 2 points
 - Responsable de pôle : 3 points
 - Direction Générale : 4 points
- Nombre d'agents en responsabilité :
 - De 1 à 3 agents : 1 point
 - De 3 à 9 agents : 2 points
 - De 10 à 20 agents : 3 points
 - Plus de 20 agents : 4 points
- Nature des missions :
 - Exécution : 1 point
 - Contrôle : 2 points
 - Coordination : 3 points
 - Pilotage : 4 points
 - Proposition, conception : 5 points
 - Stratégie : 6 points

2) Technicité, expertise, expérience ou qualification :

- Niveau d'expertise :
 - Base : 1 point
 - Intermédiaire : 2 points
 - Expert : 3 points
- Niveau de qualification requis pour le poste :
 - Diplôme de niveau V : 1 point
 - Diplôme de niveau IV : 2 points
 - Diplôme de niveau III : 3 points
 - Diplôme de niveau I et II : 4 points
- Nécessité particulière de titre (type habilitation, permis spécifique...) : 1 point

3) Sujétions particulières ou degré d'exposition :

- Notion « agent de référence » : 1 point
- Responsabilité humaines (encadrement d'enfant) : 1 point
- Responsabilité financière (élaboration et suivi de budget) : 1 point
- Responsabilité de matériel onéreux (supérieur à 30 000 €) : 1 point
- Relations avec des partenaires externes / Représentation de la collectivité dans des instances extérieures : 1 point
- Relations avec des usagers : 1 point
- Échéances impératives (échéances créatrices de droit) : 1 point
- Poste exposé aux conditions climatiques : 1 point
- Risque d'exposition substantiel ou intolérable (lié au DUER) : 1 point
- Rythme de travail (travail de nuit ou/et de week-end, amplitude horaire importante) : 1 point

Une fois le rattachement à un groupe de fonction opéré, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'IFSE, la loi garantit à chaque agent le maintien de son régime indemnitaire actuel sur des fonctions identiques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE.

Le montant annuel de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen dans les situations suivantes :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- A défaut de l'une ou l'autre des situations précitées, au moins tous les quatre ans afin de tenir compte de l'expérience acquise sur le poste.
-

Article 5 – Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.
-

Article 6 – Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 – Clause de revalorisation des plafonds de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 8 – Dispositions finales

Les crédits correspondants au périmètre actuel seront prévus et inscrits au budget. Une enveloppe supplémentaire destinée à une revalorisation des régimes indemnitaires des agents de la collectivité sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante lors du vote du budget 2018.

De façon transitoire, dans l'attente de la prise des arrêtés individuels et de leur mise en œuvre en paie, les régimes indemnitaires des agents sont maintenus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 09 février 2018.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;

- Les avantages collectivement acquis.

AJOUT POINT | AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT du Territoire

APPROBATION PROJET de DEFRICHEMENT – ZAID Diefmatten

Le Président présente la situation.

Délibération n° C20180206

Le Président présente au Conseil Communautaire un projet de défrichement. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la création de la ZAID et des différentes étapes administratives à mettre en œuvre pour aboutir à la fin des opérations et débiter la commercialisation des parcelles.

Le projet présenté est de procéder si nécessaire au défrichement total ou partiel de la parcelle tout en cherchant une solution de compensation, à minima en terme de surface équivalente sur une autre commune ou un propriétaire privé disposant d'un patrimoine forestier à reconstituer, à acquérir ou à céder. Il est à noter qu'une renaturation par une végétalisation des abords est déjà prévue dans le projet initial et les différents dossiers administratifs.

Il est également demandé de veiller au suivi et à la réalisation des procédures liées à la distraction du régime forestier de la parcelle concernée.

Le Code Forestier prévoit que cette (ces) implantation(s) est (sont) soumise(s) à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

La parcelle concernée par le projet est énumérée dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par parc. cadastrale			Surface à défricher par parc. cadastrale		
				ha	a	ha	a	ca	ca	ha	a	ca
Diefmatten	Allmend	15	03		47	22		47	22		47	22
TOTAL								47	22		47	22

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 02 voix contre et 02 abstentions :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération l'autorisation de défricher la (les) parcelle(s) cadastrale(s) définie(s) ci-dessus d'une contenance totale de 47,22 ares du terrain cadastré S15 parcelle 03 sur le ban de la commune de Diefmatten tel que présenté dans le projet détaillé-dessus.
- **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **CHARGE** le Président d'entamer et de suivre toutes les démarches nécessaires dont le défrichement de la parcelle, la distraction du régime forestier.
- **AUTORISE** le Président ou à défaut en cas d'empêchement, son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet et à signer toutes les autorisations ou procédures nécessaire.

POINT 5 INFORMATIONS & DIVERS

5.1. Etat des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Le Président informe que l'état est néant.

5.2. SMRA68

Mr Daniel DIETMANN souhaite s'exprimer par rapport à l'adhésion de certaines Communes au SMRA68.

En précisant que les boues restent des déchets dans la nomenclature européenne.

A ce titre, il ne souhaite pas adhérer à cet organisme tel qu'il a été mentionné lors du BUREAU le 22 janvier 2018.

Mme Laurence CHAN-KAM : souligne que les boues sont analysées avant d'être répandues sur les terrains.

Mr Mathieu DITNER : confirme les dires, un cahier d'épandage est tenu, dans le cas où les analyses ne sont pas conformes, les boues sont incinérées.

Mr Daniel DIETMANN : précise que toutes les substances contenues dans les boues (ex. antibiotiques, traitements médicaux) ne sont pas analysées.

Mr Claude JUD : l'instauration des stations d'épuration est liée à une politique générale où il s'agit de traiter des résidus.

Mr Daniel DIETMANN : indique qu'il y a des Communes qui ne répandent pas de boues brutes, comme le précise le CEMAGREF.

Mr Denis NASS : souligne que l'agriculteur a le choix ou non d'épandre ses boues sur les surfaces qu'il exploite.

Mr Thierry JACOBBERGER : l'agriculteur est donc libre de l'accepter ou pas.

Mr Denis NASS : un certain nombre de filière telle que « Alsablé », filière de blé alsacien, le cahier de charges impose de ne pas prendre les boues.

L'Agence de l'Eau est en cours de réflexion afin qu'à l'avenir un compostage puisse s'effectuer sur place.

Mr Mathieu DITNER : indique qu'il n'est pas contre le compostage de boues, au contraire cette solution pourrait être étudiée à l'avenir.

Mr Daniel DIETMANN : le choix de la rhizosphère a été fait à Manspach par souci d'économie avec un dispositif particulier de minéraliser les boues pour rendre la quantité de boues ultra minime.

En concluant qu'il ne souhaite donc pas adhérer au SMRA68.

Le Président : évoque le cas de rhizosphères sur le territoire de la CCSAL, en prenant l'exemple d'Eglingen où l'épandage des boues a été refusé par la Commune.

Cependant, malgré la prise d'une délibération, des boues proviennent malgré tout de Communes voisines sans que la Commune ne puisse intervenir.

5.3. Transmission convocations aux réunions Bureau/Conseil

Le Président demande aux Conseiller(e)s Communautaire comme le stipule la réglementation en la matière s'ils approuvent de recevoir les convocations aux réunions de manière dématérialisées par courriel.

A l'issue Mr Florent LACHAUSSEE et Mr Michel HERRGOTT souhaite continuer à recevoir les convocations aux réunions du Conseil Communautaire par courrier.

Le Président en prend acte et confirme aux Conseiller(e)s Communautaire que dorénavant les convocations seront donc transmises par courriel aux adresses mails que les Conseiller(e)s Communautaire ont communiqués.

A l'exception de Mr Florent LACHAUSSEE et Mr Michel HERRGOTT qui continueront de recevoir les convocations aux séances du Conseil Communautaire par voie postale.

5.4. Démission

Le Président informe les Conseiller(e)s Communautaire de la démission de Mr Jean-Paul MURER, Vice-Président en charge des Finances/Fiscalité/Moyens généraux.

Cette démission a été adressée par Mr Jean-Paul MURER au Préfet afin qu'il en prenne acte.

Il tient à remercier Mr Jean-Paul MURER pour le travail effectué.

Mr Jean-Paul MURER souhaite s'adresser à l'assemblée, en effet, il a remis son courrier de démission au Président ce 05 février, pour des raisons personnelles.

En soulignant qu'il n'y a pas de mésentente relationnelle avec le Président et les membres du Bureau.

Par la même occasion, il souhaite remercier le personnel de la Communauté de Communes et particulièrement Mme Nadia GOURDON et Mme Jacinta GILOT de l'accompagnement sur les différents dossiers menés.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et aucun membre ne souhaitant plus prendre la parole, le Président remercie les Conseiller(e)s Communautaire et lève la séance à 21h22, en les conviant au verre de l'amitié offert par la Commune de Seppois-le-Haut.

Dannemarie, le 19 février 2018
Signé, Pierre SCHMITT Président